



REGLEMENT DE LA CIRCULATION

CHAPITRE II

Commune de Fischbach

Date: 28/06/2011

Article	Description	Validité	Date	Nr.
ANGELSBURG, AM GEIE WEE, 7410				
1/2/1	Accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses	sur toute la longueur		412
3/1	Cédez le passage	à la rue de Mersch		1
4/1	Stationnement et parcage < 48 h	sur toute la longueur		357
ANGELSBURG, CHEMIN RURAL,				
1/1/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	sur toute la longueur du chemin adjacent à la rue de l'Eglise, à la hauteur de la maison n°15		12
1/1/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	sur toute la longueur du chemin adjacent à la rue de Mersch, à la hauteur de la maison n°12		405
1/1/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	sur toute la longueur du chemin adjacent à la rue de Mersch, à la hauteur de la maison n°2		386
1/1/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	sur toute la longueur du chemin adjacent à la rue de Schoos, à la hauteur de la maison n°2		6
1/1/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	sur toute la longueur du chemin adjacent à la rue de l'Eglise, à la hauteur de la maison n°9		10
1/1/2	Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas	sur toute la longueur du chemin adjacent à la rue de Mersch et allant vers Nommern		350
1/1/2	Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas	sur toute la longueur du chemin venant de Beringerberg		440
3/1	Cédez le passage	à la rue de l'Eglise, à la hauteur de la maison n°15		13
3/1	Cédez le passage	à la rue de l'Eglise, à la hauteur de la maison n°9		11
3/1	Cédez le passage	à la rue de Mersch, à la hauteur de la maison n°2		9
3/1	Cédez le passage	au C.R. 118, à l'entrée Nord de la localité		5
3/1	Cédez le passage	au chemin rural adjacent à la rue de Mersch		8
ANGELSBURG, RUE BERINGERBERG, 7410				
4/1	Stationnement et parcage < 48 h	sur toute la longueur		360
ANGELSBURG, RUE DE GLABACH, 7410				
2/1	Passage pour piétons	à la hauteur de la maison n°1 rue de Meysembourg		344
3/1	Cédez le passage	à la rue de Meysembourg		21
3/1	Cédez le passage	au C.R. 118		23
4/1	Stationnement et parcage < 48 h	sur toute la longueur		376
ANGELSBURG, RUE DE L'ECOLE, 7410				
2/1	Passage pour piétons	à la hauteur de la maison n°6		461



REGLEMENT DE LA CIRCULATION

CHAPITRE II

Commune de Fischbach

Date: 28/06/2011

Article	Description	Validité	Date	Nr.
ANGELSBURG, RUE DE L'ECOLE, 7410				
3/1	Cédez le passage	à la rue de Mersch		26
4/1	Stationnement et parage < 48 h	sur toute la longueur		372
ANGELSBURG, RUE DE L'EGLISE, 7410				
1/1/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	sur toute la longueur, à partir de la maison n°17 vers l'extérieur de la localité		30
3/1	Cédez le passage	à la rue de Beringerberg		294
3/1	Cédez le passage	à la rue de Mersch		27
4/1	Stationnement et parage < 48 h	sur toute la longueur		361
4/3/1	Parking	à la hauteur de la maison n°5b		445
4/3/1	Parking	à la hauteur de la maison n°7		446
ANGELSBURG, RUE DE MERSCH, 7410				
2/1	Passage pour piétons	à la hauteur de la maison n°14A		398
2/1	Passage pour piétons	à la hauteur de la maison n°2a		335
2/1	Passage pour piétons	à la hauteur de la maison n°9		38
3/2	Signaux colorés lumineux	à la hauteur de la maison n°9		441
4/1	Stationnement et parage < 48 h	sur toute la longueur		377
4/5	Arrêt d'autobus	à la hauteur de la maison n°14		47
4/5	Arrêt d'autobus	à la hauteur de la maison n°3B		351
ANGELSBURG, RUE DE MEYSEMBOURG, 7410				
2/1	Passage pour piétons	à l'intersection avec la rue de Schoos		65
3/1	Cédez le passage	à la rue de Schoos		64
4/1	Stationnement et parage < 48 h	sur toute la longueur		355
ANGELSBURG, RUE DE SCHOOS, 7410				
2/1	Passage pour piétons	à la hauteur de la maison n°1		71
2/1	Passage pour piétons	à la hauteur de la maison n°21		81
3/1	Cédez le passage	à la rue de Mersch		75
4/1	Stationnement et parage < 48 h	sur toute la longueur		367
4/5	Arrêt d'autobus	en face de l'école		84
FISCHBACH, AN DER DAEBICHT, 7430				
1/1/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	sur toute la longueur		85
3/1	Cédez le passage	au C.R. 120A		86
4/1	Stationnement et parage < 48 h	sur toute la longueur		380
FISCHBACH, CHEMIN RURAL,				
1/1/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	sur tout la longueur du chemin au Sud du moulin		439
1/1/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	sur toute la longueur du chemin au Nord du moulin		119
1/1/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	sur toute la longueur, à partir des étangs		395



REGLEMENT DE LA CIRCULATION

CHAPITRE II

Commune de Fischbach

Date: 28/06/2011

Article	Description	Validité	Date	Nr.
FISCHBACH, CHEMIN RURAL,				
3/1	Cédez le passage	au C.R. 120A, à l'entrée Ouest de la localité		116
3/1	Cédez le passage	au C.R. 125, depuis le chemin au Nord du moulin		117
3/1	Cédez le passage	au C.R. 125, depuis le chemin au Sud du moulin		118
FISCHBACH, IM BATZ, 7430				
2/1	Passage pour piétons	à la hauteur de la maison n°26 rue G.-D. Charlotte		456
3/1	Cédez le passage	à la rue G.D. Charlotte		121
4/1	Stationnement et parage < 48 h	sur toute la longueur		375
FISCHBACH, RUE DE L'EGLISE, 7430				
1/1/2	Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas	sur toute la longueur, à partir de la maison n°13 vers l'extérieur de la localité		122
3/1	Cédez le passage	à la rue G.D. Charlotte		126
4/1	Stationnement et parage < 48 h	sur toute la longueur		363
4/2/1	Stationnement interdit	sur toute la longueur		125
4/3/1	Parking	à la hauteur de la maison n°9, sur la partie Nord du parking		432
4/4/1	Parage avec disque	à la hauteur de la maison n°5, sur la partie Sud du parking - du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h, maximum 2 h		413
FISCHBACH, RUE DU BERGER, 7430				
1/1/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	à partir de la maison n°12, vers l'extérieur de la localité		437
3/1	Cédez le passage	à la rue G.D. Charlotte		127
4/1	Stationnement et parage < 48 h	sur toute la longueur		370
FISCHBACH, RUE DU LAVOIR, 7430				
1/1/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	à partir de la station d'épuration, vers l'extérieur de la localité		438
1/2/1	Accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses	sur toute la longueur		409
1/2/1	Accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses	sur toute la longueur		410
3/1	Cédez le passage	à la rue G.D. Charlotte		134
3/1	Cédez le passage	à la rue G.D. Charlotte		132
4/1	Stationnement et parage < 48 h	sur toute la longueur		368
FISCHBACH, RUE DU MOULIN, 7430				
3/1	Cédez le passage	à la rue G.D. Charlotte		136
4/1	Stationnement et parage < 48 h	sur toute la longueur		373
4/3/1	Parking	à la hauteur de la maison n°2		135



REGLEMENT DE LA CIRCULATION

CHAPITRE II

Commune de Fischbach

Date: 28/06/2011

Article	Description	Validité	Date	Nr.
FISCHBACH, RUE G.D. CHARLOTTE, 7430				
2/1	Passage pour piétons	à la hauteur de la maison n°40		147
2/1	Passage pour piétons	devant la maison n°2		169
4/1	Stationnement et parage < 48 h	sur toute la longueur		359
4/5	Arrêt d'autobus	à la hauteur de la maison n°2		175
4/5	Arrêt d'autobus	à la hauteur de la maison n°38, dans le sens Est-Ouest		435
4/5	Arrêt d'autobus	à la hauteur de la maison n°42, dans le sens Ouest-Est		436
FISCHBACH, RUE ST. NICOLAS, 7430				
1/1/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	sur toute la longueur		177
4/1	Stationnement et parage < 48 h	sur toute la longueur		358
FISCHBACH, UM WAESCHBUER, 7430				
3/1	Cédez le passage	à la rue G.D. Charlotte		178
4/1	Stationnement et parage < 48 h	sur toute la longueur		366
KOEDANGE, MAISON VOIRIE COMMUNALE, 6155				
1/1/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	sur toute la longueur		192
3/1	Cédez le passage	au C.R. 119		191
4/1	Stationnement et parage < 48 h	sur toute la longueur		455
KOEDANGE, MAISON, 6155				
4/1	Stationnement et parage < 48 h	sur toute la longueur		378
4/5	Arrêt d'autobus	à la hauteur de la maison n°1		190
SCHILTZBERG, MAISON VOIRIE COMMUNALE, 6175				
3/1	Cédez le passage	au C.R. 130		194
4/1	Stationnement et parage < 48 h	sur toute la longueur		371
SCHOOS, CHEMIN RURAL,				
1/1/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	sur toute la longueur du chemin adjacent à la contre-allée de la Haaptstrooss		391
1/1/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	sur toute la longueur du chemin adjacent à la rue Laang Roepper		401
3/1	Cédez le passage	à la rue Laang Roepper		389
3/1	Cédez le passage	au C.R. 120, depuis le chemin dans le prolongement de la rue Laang Roepper		353
SCHOOS, HAAPTSTROOSS, 7475				
2/1	Passage pour piétons	à la hauteur de la maison n°26 (ancien n°14)		340
3/1	Cédez le passage	à la Haaptstrooss		260
4/1	Stationnement et parage < 48 h	sur toute la longueur		374



REGLEMENT DE LA CIRCULATION

CHAPITRE II

Commune de Fischbach

Date: 28/06/2011

Article	Description	Validité	Date	Nr.
SCHOOS, HAAPTSTROOSS, 7475				
4/5	Arrêt d'autobus	à la hauteur de la maison n°22 (ancien n°10)		256
4/5	Arrêt d'autobus	à la hauteur de la maison n°24 (ancien n°12)		231
4/5	Arrêt d'autobus	à la hauteur de la maison n°26 (ancien n°14)		257
SCHOOS, LAANG ROEPPER, 7475				
1/1/2	Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas	sur toute la longueur, à partir du projet de PAP vers l'extérieur de la localité		390
2/1	Passage pour piétons	à la hauteur de la maison n°1 op der Héicht		464
3/1	Cédez le passage	à la Haaftstrooss		205
4/1	Stationnement et parage < 48 h	sur toute la longueur		362
SCHOOS, RUE DE L'ECOLE, 7475				
2/1	Passage pour piétons	à la hauteur de la maison n°2		447
2/1	Passage pour piétons	à la hauteur de la maison n°7		449
2/1	Passage pour piétons	à la hauteur du centre d'intervention		458
3/1	Cédez le passage	à la rue de Rollingen		207
3/1	Cédez le passage	aux rues de l'école, de Rollingen et du Puits		209
4/1	Stationnement et parage < 48 h	sur toute la longueur		364
4/5	Arrêt d'autobus	à la hauteur de la maison n°7		206
SCHOOS, RUE DE ROLLINGEN, 7475				
1/1/2	Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas	sur toute la longueur		393
1/2/1	Accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses	sur toute la longueur		411
2/1	Passage pour piétons	à la hauteur de la maison n°2		211
2/1	Passage pour piétons	à la hauteur des maisons n°9 et n°12		228
2/1	Passage pour piétons	à la hauteur du centre d'intervention		226
3/1	Cédez le passage	à la Haaftstrooss		219
3/1	Cédez le passage	à la Haaftstrooss		212
3/1	Cédez le passage	à la rue de Rollingen		221
4/1	Stationnement et parage < 48 h	sur toute la longueur		379
SCHOOS, RUE DU PUIITS, 7475				
2/1	Passage pour piétons	à la hauteur de la maison n°8		451
3/1	Cédez le passage	aux rues de Rollingen et de l'école		229
4/1	Stationnement et parage < 48 h	sur toute la longueur		356
STUPPICHT, CHEMIN RURAL,				
1/1/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	sur toute la longueur du chemin à l'Ouest de la localité		272



REGLEMENT DE LA CIRCULATION

CHAPITRE II

Commune de Fischbach

Date: 28/06/2011

Article	Description	Validité	Date	Nr.
STUPPICHT, CHEMIN RURAL,				
3/1	Cédez le passage	au C.R. 101, depuis le chemin à l'Ouest de la localité		273
STUPPICHT, MAISON VOIRIE COMMUNALE, 6156				
4/1	Stationnement et parage < 48 h	sur toute la longueur		369
WEYER, CHEMIN RURAL,				
1/1/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	sur toute la longueur du chemin adjacent au C.R. 101, à la hauteur de la maison n°2		286
1/1/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	sur toute la longueur du chemin rural, à la hauteur de la maison n°4		399
3/1	Cédez le passage	au C.R. 101, à la hauteur de la maison n°2		287
3/1	Cédez le passage	au chemin rural adjacent au C.R. 101, à la hauteur de la maison n°4		400
WEYER, MAISON VOIRIE COMMUNALE, 6155				
3/1	Cédez le passage	au C.R. 101, à la hauteur de la maison n°2		346
4/1	Stationnement et parage < 48 h	sur toute la longueur		365